

Les Cotisations Conventiionnelles

En votre qualité d'employeur, vous devez verser à la Mutualité Sociale Agricole des cotisations sociales dites conventionnelles pour votre salarié (Part patronale + part salariale). La Mutualité Sociale Agricole est chargée par convention, d'appeler et de recouvrer les cotisations pour le compte de tiers.

COTISATIONS CONVENTIIONNELLES	SUPPORTÉES PAR ... **	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES
Assurance chômage (A.C.) Assurance garantie des salaires (A.G.S.)	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	POLE EMPLOI
Association pour la Gestion du Fonds de Financement (A.G.F.F.)	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	CAMARCA (AGRICA)
Cotisation pour la Retraite complémentaire	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	CAMARCA (AGRICA)
Garantie maintien de salaire* (GIT CAMARCA) * uniquement si votre convention collective prévoit un régime de prévoyance	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	CAMARCA (AGRICA)
Prévoyance décès* * uniquement si votre convention collective prévoit un régime de prévoyance	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	CAMARCA (AGRICA)
Garantie Frais de santé* *uniquement si votre convention collective prévoit un régime de santé	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	AGRICA/ANIPS
Cotisation de Retraite Complémentaire des Cadres de l'Agriculture.	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	AGRICA Retraite AGIRC
Garantie Minimale de Points (GMP, pour les cadres uniquement)	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	AGRICA Retraite AGIRC
Contribution exceptionnelle temporaire (CET, pour les cadres uniquement)	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	AGRICA Retraite AGIRC
Formation des salariés des exploitations agricoles.	L'employeur (PP)	FAFSEA
Cotisation pour le financement de la négociation collective en agriculture.	L'employeur (PP)	AFNCA
Cotisation pour le financement de la promotion des métiers de l'agriculture	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	ANEFA
Association Prospectives, Recherches Orientation et Valorisation de la gestion prévisionnelle de l'Emploi en Agriculture	L'employeur (PP)	PROVEA
Cotisation pour l'emploi des cadres, ingénieurs, techniciens de l'agriculture	L'employeur (PP) <i>Le salarié (PO)</i>	APECITA
Médecine du travail	L'employeur (PP)	Service Santé Sécurité au Travail
Fonds national de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux	L'employeur (PP)	FMSE
Association Sociale et Culturelle du personnel de la Production Agricole	L'employeur (PP)	ASCPA
Val'hor* * uniquement pour les employeurs qui exercent une activité dans les domaines de l'horticulture et du paysage.	L'employeur (PP)	VAL'HOR

**PP = Part patronale **PO = Part ouvrière

MSA Nord - Pas de Calais

Siège social et site du Nord

33 rue du Grand But à Capinghem

Adresse Postale : 59716 Lille cedex 9 www.msa59-62.fr

Site du Pas de Calais

1 rue Gatoux 62024 Arras cedex

Juillet 2013

Certains organismes ne sont pas conventionnés avec la M.S.A. notamment :

- A.G.R.R. : Association Générale de Retraite par Répartition

Les taux appliqués en matière de cotisations sont identiques pour toutes les entreprises, sauf :

- En CAMARCA où le taux est fonction de la convention collective de retraite.
- En AGRICA Retraite AGIRC où le taux est fonction de la convention collective de retraite.
- En prévoyance où le taux est fonction de la convention collective applicable
- En santé où le taux est fonction de la convention collective applicable

Le montant de la cotisation VAL'HOR est fonction de l'effectif de l'entreprise.